



Finances, achats publics et systèmes d'information

Décision n° 2023-94

Objet : Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre 21TV01 – aménagement de la place du général de Gaulle

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article L 2194-1 1°,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2021-91 autorisant la signature du contrat,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 28 mars 2023,

Considérant que des circonstances imprévues, notamment l'évolution des coûts dans un contexte inflationniste et des modifications du programme, ont augmenté le coût prévisionnel des travaux, qu'il y a lieu, par suite, de le prendre en compte afin fixer la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre,

DECIDE d'approuver l'augmentation du montant de l'avenant n°1 de 61 402,23 euros HT, portant ainsi la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre à 212 422,23 euros HT.

DECIDE de signer l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre et d'OPC étendus relatif à aménagement de la place du général de Gaulle avec le groupement formé par l'AGENCE VINCENT PRUVOST (mandataire), située au 23 rue Aristide Briand – 94340 JOINVILLE-LE-PONT et OTCI.

PRECISE que les autres termes du contrat restent inchangés.

Fait à Sceaux, le 28 mars 2023



Philippe LAURENT